

Maître
de l'ouvrage



2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Mandataire

Agissant au nom
et pour le compte
du Maître d'ouvrage



Ile-de-France Construction Durable
8 boulevard Victor Hugo
93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Téléphone : 01 83 65 37 00

N° de la
consultation

2600245

Type de Marché



TRAVAUX



FOURNITURES



SERVICES

Objet du marché

ACCORD CADRE ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIÈRE DE QUALITÉ
ENVIRONNEMENTALE « AMO Qualité Environnementale » DANS LE CADRE DES
OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES CONFIEES PAR CONTRAT DE MANDAT A IDFC

Document

Règlement de la Consultation Appel d'Offres Ouvert

Date limite
de remise
des offres

RECEPTION DES OFFRES

REPONSE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE
10 septembre 2026 à 17h00

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN



La présente consultation permet une remise de candidature simplifiée, préremplie grâce à votre numéro SIRET via le formulaire en ligne de candidature DUME.

SOMMAIRE

ARTICLE I – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
ARTICLE II – NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L’ACHETEUR.....	4
ARTICLE III – OBJET DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE IV – LIEU(X) D’EXECUTION OU DE LIVRAISON	5
ARTICLE V – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....	5
ARTICLE VI – DIVISION EN LOTS SEPARES	6
ARTICLE VII – DELAI D’EXECUTION	7
ARTICLE VIII – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ	7
ARTICLE IX – DOCUMENTS DE LA CONSULTATION – UTILISATION DE MAXIMILIEN	8
ARTICLE X – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
ARTICLE XI – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES.....	10
ARTICLE XII – CRITERES D’ATTRIBUTION.....	10
ARTICLE XIII – MODALITES DE REMISE DES PLIS	12
ARTICLE XIV – FORMALITES A ACCOMPLIR POUR LE SEUL ATTRIBUTAIRE (CANDIDAT INDIVIDUEL OU EN GROUPEMENT) ET LE CAS ECHEANT LES SOUS-TRAITANTS	13
<i>ANNEXE I Renseignements relatifs aux lots</i>	<i>16</i>
<i>ANNEXE II Dématérialisation des procédures</i>	<i>17</i>
<i>ANNEXE III Ordre de préférence accordé aux lots</i>	<i>19</i>

Article I – Identification du pouvoir adjudicateur

Région Ile-de-France
2, rue Simone Veil
93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Article II – Nom et adresse officiels de l'acheteur

Entité : **Ile-de-France construction durable**, mandataire.

Adresse : 8 boulevard Victor Hugo

Adresse Internet de l'acheteur :

Code postal : 93400

<http://www.iledefrance.fr/>

Ville : Saint-Ouen-sur-Seine

Adresse internet du profil acheteur :

Téléphone : 01 83 65 37 00

<https://marches.maximilien.fr>

Article III – Objet du marché

1) Objet du marché :

Accord cadre d'assistance technique en matière de qualité environnementale « AMO Qualité Environnementale » dans le cadre des opérations immobilières confiées par contrat de mandat à IDFC

2) Type de marché : services

3) Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

	Codes	Intitulés
Objet principal :	71313000-5	Services de conseil en ingénierie de l'environnement

Forme du marché :

Il s'agit d'un accord-cadre exécuté en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la commande publique :

à bons de commande, exécuté en application des articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique

avec engagement Minimum : sans

Maximum : 3 000 000 € par lot et par an

pour l'ensemble des prestations

pour les seules prestations réglées à prix unitaires

Article IV – Lieu(x) d'exécution ou de livraison

1) Lieu(x) d'exécution :

Les lieux d'exécution des prestations seront indiqués au fur et à mesure de la survenance des besoins.

Les titulaires pourront intervenir dans les établissements situés dans les départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95, en fonction de l'allotissement géographique de l'accord-cadre.

2) Lieu(x) de livraison :

Sans objet

Article V – Caractéristiques principales

Quantités (fournitures et services)

Accord cadre d'assistance technique en matière de qualité environnementale « AMO Qualité Environnementale » dans le cadre des opérations immobilières confiées par contrat de mandat à IDFCD.

Le présent accord-cadre concerne la réalisation de missions d'AMO Qualité Environnementale dans le cadre des opérations immobilières confiées par contrat de mandat à IDFCD.

Dans ce cadre, la dénomination générique « opération immobilière » ne doit pas être interprétée de façon restrictive : elle peut recouvrir tous types d'équipements et d'aménagements relevant de la compétence régionale, que ce soit au titre de ses compétences légales ou par voie de conventions particulières, notamment avec l'Etat (tels que : lycées, CFA, équipements universitaires et d'enseignement supérieur, îles de loisirs, etc.) et tous types de bâtiments annexes (par exemple logements de fonction, internats, gymnases...) assujettis à leurs réglementations spécifiques.

À l'exception des constructions neuves en site libre, **les opérations sont conduites en site occupé avec phasage permettant d'assurer le fonctionnement en continu de l'établissement pendant toute la durée des travaux dans les conditions de sécurité exigibles.**

Chaque opération donne lieu à la passation par IDFCD de marchés allotis ou non allotis pouvant faire l'objet le cas échéant de décompositions en tranches fermes ou optionnelles, ou d'une décomposition en sous-ensembles fonctionnels pour lesquelles les phases « études » et « travaux » sont menées en parallèles selon des plannings spécifiques pour chaque sous-ensemble.

Les sites d'opérations peuvent comporter des matériaux polluants et notamment de l'amiante, du plomb, des pollutions des sols et / ou eaux souterraines et / ou gaz de sol pollués.

De manière générale, les opérations sont soumises à des contraintes complexes et à fortes incidences sur la conduite de l'opération, aussi bien liées à la nature même du site (emplacement, nature des sols & sous-sols, PPRI, acoustique...) que réglementaires (études d'impact au cas par cas, loi sur l'eau...). **L'AMO Qualité Environnementale devra prendre en considération ces contraintes en début de mission.**

Les prestations seront exécutées conformément aux bons de commande émis dans le cadre de chaque accord-cadre, et pour une opération donnée, stipulant notamment le lieu d'intervention, le coût prévisionnel des travaux (pour le site concerné ou chacun des sites concernés), les délais d'exécution, le délai prévisionnel des travaux (pour le site concerné ou pour chacun des sites concernés), les prestations confiées et le calcul du prix au regard de l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

Les bons de commandes seront émis au fur et à mesure des besoins de IDFCD.

Une ou plusieurs commandes additive(s) sur une même opération pourront être, le cas échéant, confiées au titulaire en cours d'exécution de la mission et par voie de bon de commande modificatif dans les conditions prévues à l'article 1.6 du CCAP.

Le maître d'ouvrage se réserve néanmoins le droit, pour les prestations présentant une spécificité sortant de la définition de l'accord-cadre, de contracter avec un autre opérateur après une consultation particulière. Chacun des titulaires des accords-cadres ne pourra faire valoir de droit d'exclusivité sur ces commandes spécifiques, sortant de la définition de leurs missions telles que définies dans leur cahier des charges.

Conformément à l'article L.2141-10 du Code de la Commande Publique, les titulaires de l'accord-cadre ne pourront pas soumissionner à des missions de maîtrise d'œuvre « qualités environnementales » sur des opérations sur lesquelles ils seraient désignés AMO « qualités environnementales » au titre du présent accord-cadre.

1) **Options** : sans objet

2) **Nombre et intitulé des tranches** : sans objet

Reconduction : oui

L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter du 01/06/2027 ou de sa date de notification si elle est postérieure. Il est reconductible annuellement 3 fois par décision tacite sans que sa durée totale n'excède 48 mois. La reconduction se fera de manière tacite conformément aux dispositions de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique. Si la reconduction est décidée, le titulaire de l'accord-cadre ne pourra pas la refuser. En cas de non-reconduction, celle-ci devra être notifiée par écrit au titulaire au plus tard deux (2) mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Cette décision de non-reconduction n'ouvre aucun droit à indemnité pour le titulaire.

Calendrier prévisionnel des reconductions : reconduction annuellement 3 fois sans que sa durée totale n'excède 48 mois.

3) **Variantes** : Non autorisées

4) **Prestations supplémentaires éventuelles** : Aucune

5) **Conditions particulières d'exécution du marché**

Il est exigé la réalisation de certaines tâches essentielles par l'un des membres du groupement : Non

Exigences : sans objet

6) **Clause sociale d'insertion** : sans objet

Article VI – Division en lots séparés

Prestations divisées en lots : Oui

Le présent accord-cadre est alloté en deux lots géographiques, chaque lot donnant lieu à la passation d'un accord-cadre séparé. Ces lots sont les suivants :

- **Lot n° 1** : départements Paris (75), Yvelines (78), Hauts de Seine (92) et Val d'Oise (95)
- **Lot n° 2** : départements Seine-et-Marne (77), Essonne (91), Seine Saint Denis (93) et Val de Marne (94)

Chacun de ces lots sera multi-attributaires. Il sera retenu pour chaque lot deux attributaires sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Le candidat peut présenter une offre pour chacun des lots, mais ne pourra être attributaire que d'un seul lot

Précisions sur les conditions d'attribution des lots :

Dans le cas où un candidat est classé premier de plusieurs lots, à l'issue de l'analyse des offres, il lui est attribué le lot choisi en premier choix. Le lot restant est attribué au candidat classé deuxième et ainsi de suite.

Si le candidat a obtenu le même nombre de points sur plusieurs lots pour lesquels il est classé premier, le lot qui lui est attribué est déterminé par l'ordre de préférence indiqué dans l'annexe 3 du présent Règlement de Consultation.

Article VII – Délai d'exécution

Le marché est exécutoire 12 mois à compter du 1^{er} juin 2027 ou de la notification du marché si elle est postérieure. Il est reconductible 3 fois maximum à date anniversaire sans pouvoir excéder 48 mois. La reconduction se fera conformément aux dispositions de l'article R. 2112-4 du Code de la Commande Publique.

Les délais d'exécution sont fixés dans les bons de commande.

Article VIII – Conditions relatives au marché

1) Cautionnement et garanties exigés :

En application des dispositions des articles L. 2191-2, R. 2191-3 à R. 2191-10, R. 2191-13 et R. 2191-15 à R. 2191-19 du Code de la Commande Publique, une avance pourra être accordée au titulaire pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50 000 euros HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois, qui devra alors justifier d'une garantie à première demande.

2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Financement prévu par une autorisation de programme affectée par délibération de l'assemblée régionale inscrite aux imputations du budget de la collectivité (liste non exhaustive) :

- HP 222-03 Action 12200301 « Construction des lycées », HP 222-004 Action 12200401 « Rénovation des lycées » et HP 224-035 Action 12203501 « Rénovation des cités mixtes régionales » du budget de la collectivité.
- Chapitre 903 – Code fonctionnel 32 - Programme HP 32-001 « Equipement sportifs de niveau régional »
- Chapitre 901 – Code fonctionnel 12 – Programme HP 12-001 « Construction et travaux dans les CFA »
- Chapitre 902 – Code fonctionnel 23 – Programme 23-001 « Bibliothèque et vie étudiante dans les établissements d'enseignement supérieur » / Programme 23-002 « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur ».

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit et sans formalité pour le titulaire, le bénéfice d'intérêts moratoires dont le taux sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Au titre de ces intérêts moratoires, et en plus des intérêts calculés ci-dessus, l'opérateur économique concerné a droit à une indemnité forfaitaire de 40 €.

3) Dispositions relatives au groupement d'opérateurs économiques :

Les opérateurs économiques groupés peuvent se porter candidats sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement doit indiquer la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Un cadre est prévu à cet effet à l'article 4 de l'acte d'engagement du DCE.

Durant l'exécution du marché, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire de chacun des membres pour les obligations contractuelles à l'égard de la Région.

4) Possibilité de présenter dans le cadre de la procédure plusieurs offres par lot en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements : Non

5) Réalisation d'une visite sur site : Non

Article IX – Documents de la consultation – utilisation de Maximilien

1) Contenu du dossier de la consultation

PIECES ADMINISTRATIVES

- **Pièce n° A1** : le présent règlement de consultation et ses annexes :
 - o Annexe 1 : Renseignements relatifs aux lots
 - o Annexe 2 : Dématérialisation des procédures
 - o Annexe 3 : Ordre de préférence
- **Pièce n° A2-1** : l'acte d'engagement du lot n° 1 et ses annexes :
 - o Annexe 1 – Bordereau de prix unitaires (BPU) + DQE (devis type) du lot n° 1
 - o Annexe 2 – Modèle de déclaration de sous-traitance
 - o Annexe 3 – Modèle de garantie à première demande (garantissant le remboursement d'une avance)
- **Pièce n° A2-2** : l'acte d'engagement du lot n° 2 et ses annexes :
 - o Annexe 1 – Bordereau de prix unitaires (BPU) + DQE (devis type) du lot n° 2
 - o Annexe 2 – Modèle de déclaration de sous-traitance
 - o Annexe 3 – Modèle de garantie à première demande (garantissant le remboursement d'une avance)
- **Pièce n° A3** : le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun
- **Pièce n° A4** : le **cahier** des clauses techniques particulières (CCTP) commun et son annexe
 - o Annexe – Fiche de suivi du programme environnemental
- **Pièce n° A5** : **Cadre de mémoire technique**

2) **Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration** : Non

3) **Condition d'obtention du DCE hors profil acheteur** : Sans objet


4) Modalités de communication avec les candidats durant toute la procédure

Les candidats sont avisés que l'unique moyen de communication susceptible d'être utilisé par la Région dans le cadre de cette consultation est **l'e-mail (via la plate-forme Maximilien)**.

Avant la remise des plis, la faculté pour les candidats de poser des questions sur la présente consultation leur est ouverte jusqu'à 10 jours avant la date limite de remise des offres : il leur sera répondu au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Article X – Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront **entièrement rédigées en langue française**. Elles devront obligatoirement être présentées dans une enveloppe unique contenant les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre, dans les conditions prévues à l'article XIII du présent règlement.


Le candidat peut présenter sa candidature de manière simplifiée avec le DUME. Il complète alors le formulaire DUME et ajoute toutes les pièces relatives à l'aptitude professionnelle, à la capacité économique et financière et aux capacités techniques et professionnelles pour lesquelles le logo DUME  n'apparaît pas.

Des informations concernant le DUME sont disponibles en annexe III au présent règlement de consultation.

Les données à caractère personnel transmises dans le cadre des candidatures et/ou des offres (par exemple le contenu des CV), seront utilisées strictement pour l'analyse des candidatures et/ou des offres de la présente consultation.

A) Documents relatifs à la candidature

1° - Document d'identification

 ou la **lettre de candidature dûment remplie** (sur le modèle figurant dans le formulaire DC1 **et comprenant la déclaration sur l'honneur** (relative aux interdictions de soumissionner) conforme à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique :

« *Le candidat produit à l'appui de sa candidature :*

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail »

2° - Conditions de participation tenant à l'aptitude professionnelle, à la capacité économique et financière et aux capacités techniques et professionnelles des candidats

A. Aptitude

- L'indication du numéro d'identification au Registre National des Entreprises

B. Capacité économique et financière

- Chiffre d'affaires annuel général sur les 3 derniers exercices
- Chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité sur les 3 derniers exercices
- Assurance contre les risques professionnels

- **Lorsque les informations concernant le chiffre d'affaires (général ou par domaine d'activité) ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, indiquer la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité.**

C. Capacité technique et professionnelle

- Titres d'études et professionnels
- Effectifs moyens annuels sur les 3 derniers exercices
- Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années.
- Justificatif de formation en Qualité Environnementale des Opérations (QEO) / OPQIBI 0110

- **Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.**

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité et dans le présent règlement de la consultation.

- **La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent, ainsi que par les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne ;**

- En application de l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique, le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (sous-traitance ou autres). En cas d'utilisation de cette faculté, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié avant l'attribution du marché, en particulier par une attestation de mise à disposition de moyens dûment signée par le représentant habilité de l'opérateur sur lequel la candidature s'appuie.

Si le candidat répond via le DUME et décide de sous-traiter une partie du marché ou de recourir aux capacités de sous-traitants pour exécuter une partie du marché, chaque sous-traitant devra remplir un DUME.

B) Documents relatifs à l'offre

1. **Acte d'engagement relatif à chaque lot et ses annexes dûment complétées, le cas échéant :**
 - **Annexe 1 : Bordereau de prix unitaires (BPU) + DQE dûment complété à transmettre aux formats EXCEL pour chaque lot**
 - **Annexe 2 : Déclaration de sous-traitance, le cas échéant**
 - **Annexe 3 : Garantie à première demande en contrepartie de l'avance**
2. **Ordre de préférence accordé aux lots (annexe III du présent règlement de consultation)**
3. **Mémoire technique et méthodologique dont le nombre de pages limite est indiqué sur le cadre de mémoire fourni au DCE**

Délai minimum de validité des offres : 9 mois* à compter de la date limite de réception des offres.

*Le délai se compte de date à date : il s'achève le même jour que celui du départ mais d'un autre mois (le dernier du délai). Si le dernier jour du délai n'existe pas (30 février, 31 juin...), il est prolongé au premier jour du mois suivant (ex : délai de 4 mois à compter du 31/10/2020 = 01/03/2021).

Cohérence de l'offre

Toute anomalie ou insuffisance qui apparaîtrait au soumissionnaire dans le cahier des charges ou l'exécution prévue, ainsi que toutes erreurs ou omissions dans les quantités prévisionnelles, imprécisions et contradictions des plans, coupes, détails et pièces écrites définissant la prestation et les limites de prestations (enchaînement des tâches entre lots, prestations manquantes ou redondantes entre plusieurs lots telles que décrites dans la consultation), tant du lot du titulaire que des autres lots, doivent être signalées, au plus tard, à la remise de l'offre. A l'échéance du délai, l'entrepreneur est réputé avoir vérifié et accepté le dossier de consultation et ne pourra se prévaloir de telles erreurs lors de l'exécution du marché.

En ce qui concerne les prix unitaires, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Article XI – Critères de sélection des candidatures

Sont éliminés, les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière ou les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

Article XII – Critères d'attribution

Conformément à l'article R2161-4 du Code de la commande publique, la Région peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Conformément à l'article R. 2152-2 du Code précité, la Région peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres, sans en modifier les caractéristiques substantielles, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les offres des opérateurs économiques sont analysées au regard des documents relatifs à l'offre.

L'offre la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération	Sous-critères éventuels	Pondération
<p>1) Prix : au vu des annexes n° 1 (lots n° 1 et 2) à l'acte d'engagement constituant bordereau de prix unitaires et des détails quantitatifs estimatifs (DQE)</p> <p>Le candidat sera jugé sur la base du montant du DQE pondéré, calculé en fonction d'une pondération affectée à chaque tranche d'opération (cf DQE)</p>	40 %		
<p>2) Valeur technique au regard du mémoire technique et méthodologique de l'offre établi par le candidat</p>	60 %	2-1) Moyens mis au service de l'exécution du marché, matériels utilisés, CV des intervenants avec un interlocuteur dédié	20 %
		2-2) Méthodologie d'exécution de la mission (phases conception et réalisation), capacités organisationnelles notamment prise en compte des spécificités de chaque opération, respect des délais contraints	30 %
		2-3) Exemple type de livrables utilisés dans le cadre de l'exécution du marché	10 %

Pour le critère Prix, les notes seront obtenues sur la base du montant du DQE pondéré, calculé en fonction d'une pondération affectée à chaque tranche d'opération, tel qu'appliqué dans les fichiers Excel BPU (annexe 1 de chaque acte d'engagement).

Les notes sont calculées selon la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre à noter} = \left(\frac{\text{Prix de l'offre moins disante acceptable régulière}}{\text{Prix de l'offre à noter}} \right) \times \text{Note maximale}$$

Nota : En cas de discordance entre le BPU et le DQE, le BPU primera.

Pour le critère valeur technique :

2-1) Moyens mis au service de l'exécution du marché, matériels utilisés, CV des intervenants avec un interlocuteur dédié (20 %) :

Les candidats doivent fournir les éléments suivants dans leur offre :

- o Composition et l'organigramme de l'équipe projet dédiée à ce marché ;
- o CV des intervenants nommément désignés pour ce marché ;
- o Moyens matériels et logiciels spécifiquement mobilisés pour l'exécution des missions ;

2-2) Méthodologie d'exécution de la mission (phases conception et réalisation), capacités organisationnelles notamment prise en compte des spécificités de chaque opération, respect des délais contraints (30 %) :

Le candidat **contextualisera sa réponse** en mettant en avant de manière synthétique les process pour l'exécution de l'ensemble des missions décrites au CCTP, reformulée de manière individuelle par le candidat hors des textes réglementaires.

Afin de montrer qu'il s'est approprié l'objet du présent marché, il devra différencier la méthodologie prévue pour les principaux attendus du maître d'ouvrage.

Le candidat détaillera de façon distincte la phase de conception et la phase de réalisation, en indiquant les différences induites par le type d'opérations cité aux BPU, sur le process requis à l'exécution des missions du CCTP jusqu'à la réception.

2-3) Exemple type de livrables utilisés dans le cadre de l'exécution du marché (10 %)

Le candidat fournira en annexe de son mémoire technique des exemples de livrables illustrant de façon pertinente l'exposé méthodologique : exemple d'analyse phase concours, phase APD ou PRO ou DCE, formulation des avis et suivi des observations, etc., au choix du candidat.

Les offres seront notées de la manière suivante :

- 1 pour des dispositions très faibles ;
- 2 pour des dispositions faibles ;
- 3 pour des dispositions correctes ;
- 4 pour des dispositions satisfaisantes ;
- 5 pour des dispositions très satisfaisantes ;

Les notes seront ensuite pondérées selon le pourcentage indiqué ci-avant.

En cas de pluralité d'offres, le candidat qui obtient la meilleure note se verra attribuer la note maximale allouée à ce critère (60). Les notes des autres candidats seront recalculées selon la formule suivante :

Note définitive de l'offre à noter = (Note initiale de l'offre à noter /
Note initiale de l'offre ayant obtenu la note la plus élevée) x Note maximale possible

Article XIII – Modalités de remise des plis

Les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre doivent être transmis **obligatoirement par voie électronique**.


Les plis remis (ou dont l'avis de réception ou de transmission électronique est délivré) après la date et l'heure limites fixées pour le présent règlement, ainsi que les plis contenant un virus, ne sont pas retenus. Ils sont alors détruits.

1) Dépôt du pli électronique

Les entreprises souhaitant se porter candidates doivent faire parvenir leur pli via la plateforme Maximilien. Les plis envoyés par télécopie et par e-mail ne seront pas acceptés.

Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son numéro de SIRET et s'identifier. Un candidat ne peut déposer un pli pour le compte d'un autre candidat.

Pour déposer un pli, il faut :

- Accéder à la consultation et cliquer sur "Répondre à la consultation" (Onglet « Dépôt »)
 - Transmettre votre réponse électronique :
 - Avec DUME 
 - Renseigner votre DUME en ligne et joindre vos documents **ou** fournir votre DUME en pièce libre
 - Joindre les documents complémentaires relatifs à la candidature si nécessaire et l'offre
 - Sans DUME
 - Joindre l'ensemble des pièces relatives à la candidature et à l'offre
 - Après avoir accepté les conditions d'utilisation, cliquer sur « Valider »
- Se reporter à l'annexe III du présent règlement de la consultation pour des informations sur la dématérialisation et les différentes recommandations quant au dépôt des plis électroniques.

2) Copie de sauvegarde

Le candidat pourra également faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou bien sur support papier. **La copie de sauvegarde doit également être réceptionnée avant la date et l'heure limites de remise des offres.**

- Sur support papier : le dossier devra comprendre les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre.
- Sur support électronique : le dossier devra comprendre les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre.

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous pli scellé et comporter la mention suivante :

« Copie de sauvegarde.
Nom du candidat
" Appel d'offres pour (préciser l'objet du marché et le numéro du lot le cas échéant) " »

Ce pli sera adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

ILE-DE-FRANCE CONSTRUCTION DURABLE
8 boulevard Victor Hugo
93400 Saint-Ouen-sur-Seine

A l'attention de Madame Gasquet Fabienne

Horaires de réception des plis : de 9H à 12H et de 14H à 16H, du lundi au vendredi.

En cas de rejet de la candidature, la copie de sauvegarde sera détruite sans être ouverte.

Article XIV – Formalités à accomplir pour le seul attributaire (candidat individuel ou en groupement) et le cas échéant les sous-traitants

1) Signature de la candidature et de l'offre

Le candidat proposé à l'attribution du marché est sollicité pour **signer sa candidature** (déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner conformément à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, attestation de mise à disposition de moyens de tiers, le cas échéant) **et son offre** (acte d'engagement et, le cas échéant, réponse(s) aux demandes de précisions) manuscritement conformément aux prescriptions suivantes :

- **Sont fournis, les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'opérateur, si la personne signataire n'en est pas le représentant légal.**
- En cas de mise à disposition de moyens en application de l'article R. 2142-3 du Code de la commande publique, sera produite l'attestation signée en bonne et due forme par l'opérateur mettant ses moyens à disposition de l'attributaire.
- En cas de groupement d'opérateurs, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Chacun des membres du groupement produit la déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner, dûment signée par le représentant légal de l'opérateur ou une personne habilitée (pouvoirs à fournir le cas échéant).

En cas de sous-traitance déclarée dans la candidature ou l'offre de l'attributaire, est à fournir la déclaration de sous-traitance, suivant le modèle annexé au présent règlement, signée par les représentants légaux de l'attributaire et du sous-traitant ou par des personnes habilitées (pouvoirs à fournir le cas échéant).

2) Remise des documents suivants par le candidat individuel ou chaque membre du groupement et par chacun des sous-traitants déclarés dans la candidature et/ou l'offre :

- a) Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L. 241-1 du Code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L. 243-2 du Code des assurances ainsi que toute assurance mentionnée dans le cahier des charges
- b) Les **preuves relatives aux interdictions de soumissionner** conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique (les documents fournis doivent être datés au plus près de la date de la demande) :
 - **Certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts** listés ci-après, délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat (<http://www.impots.gouv.fr/> (la situation est appréciée au dernier jour du mois précédant la demande de délivrance de l'attestation) :
 - L'impôt sur le revenu ;
 - L'impôt sur les sociétés ;
 - La taxe sur la valeur ajoutée.
 - **Certificat délivré pour le paiement des cotisations auprès des organismes de Sécurité sociale** : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation.html>
 - **Attestation de vigilance** qui doit dater de moins de 6 mois et doit être fournie tous les 6 mois au cours de l'exécution du marché : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation.html>
 - **Certificat attestant du versement des cotisations aux caisses assurant le service des congés payés et du chômage intempéries** : www.cnetp.fr (espace sécurisé adhérents/rubrique documents téléchargeables/attestation de marché)

NB : Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Lorsque le candidat ou cotraitant est en **redressement judiciaire : copie du ou des jugements** prononcés. A noter que pour être attributaire, l'habilitation à poursuivre les activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché doit être prouvée.
- Pour la gestion financière et comptable du marché : **un RIB**

Pièces complémentaires prévues par le Code du travail (articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5) :

- Le cas échéant, la **liste nominative des travailleurs étrangers employés** pour la réalisation des prestations attendues et qui sont soumis à autorisation de travail exigée par les articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié concerné, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Lorsque l'**employeur cocontractant est établi hors de France**, avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés, les documents suivants (article R. 1263-12 du Code du travail) :
 - a) Une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPS " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du Code du travail ;
 - b) Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une **déclaration sous serment** ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une **déclaration solennelle** faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Il est joint une **traduction en français** des documents rédigés dans une autre langue remis en application du présent article.

En application de l'article R. 2143-15 du Code de la commande publique, l'attributaire peut remettre, en remplacement de tout ou certaines de ces pièces, un certificat d'inscription délivré par l'autorité compétente ou le certificat délivré par l'organisme de certification compétent. Ces certificats indiquent les références ayant permis l'inscription sur la liste officielle ou d'obtenir la certification, ainsi que la classification sur cette liste.

3) Remise du questionnaire relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

La Région Île-de-France, largement engagée dans la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et bénéficiant du label l'AFNOR sur cette thématique, souhaite sensibiliser ses fournisseurs et les associer dans une démarche d'amélioration continue en matière de lutte contre les discriminations et de promotion pour l'égalité Femmes-Hommes. À ce titre, la Région demande aux attributaires, dans un but de sensibilisation et d'incitation, de remplir un questionnaire sur leurs pratiques en matière de non-discrimination et de promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

ANNEXE I Renseignements relatifs aux lots

Lot n° 1

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

	Codes	Intitulés
Objet principal :	71313000-5	Services de conseil en ingénierie de l'environnement

Description succincte :

ACCORD CADRE ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIÈRE DE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE « AMO QE » DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES CONFIEES PAR CONTRAT DE MANDAT A LA IDFCD

Etendue ou quantité : départements Paris (75), Yvelines (78), Hauts-de-Seine (92) et Val-d'Oise (95)

Lot n° 2

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

	Codes	Intitulés
Objet principal :	71313000-5	Services de conseil en ingénierie de l'environnement

Description succincte :

ACCORD CADRE ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIÈRE DE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE « AMO QE » DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES CONFIEES PAR CONTRAT DE MANDAT A LA IDFCD

Etendue ou quantité : départements Seine-et-Marne (77), Essonne (91), Seine-Saint-Denis (93) et Val-de-Marne (94)

ANNEXE II Dématérialisation des procédures

1 - Maximilien, profil d'acheteur de la Région

Le profil acheteur de la Région est disponible à cette adresse : <https://marches.maximilien.fr>

L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations.

Les candidats sont avisés que les frais d'accès au réseau et, le cas échéant, de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Ils veillent à respecter :

- Les conditions d'utilisation :
<https://marches.maximilien.fr/?page=commun.ConditionsUtilisation&calledFrom=entreprise>
- Les Pré-requis techniques de la plateforme :
https://marches.maximilien.fr/?page=commun.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique_2
- Les documents et informations complémentaires disponibles à la rubrique « Aide » :
<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

En cas de problème sur la plateforme, vous pouvez joindre la hotline via l'assistance en ligne depuis la plateforme disponible depuis cette page : <https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide#>

Suivre les évolutions de la consultation

Les soumissionnaires doivent choisir le mode de téléchargement du document de consultation des entreprises souhaité :

- Téléchargement en mode identifié [**recommandé**] : vous serez tenu informé en cas de modification de la consultation et de réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées.
- Téléchargement en mode anonyme : Vous ne serez pas tenu informé en cas de modification de la consultation et de réponses aux candidats apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées.

Soyez particulièrement attentif à bien renseigner le champ "e-mail" dans la mesure où cette adresse sera celle utilisée pour informer des éventuelles modifications du DCE et des réponses aux questions des candidats en cours de publicité. La validité de cette adresse électronique déclarée est de la responsabilité du soumissionnaire.

Communication et échanges d'informations par voie électronique

Les candidats sont responsables du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (redirection automatique, utilisation d'anti-spam...) et doivent s'assurer que les messages envoyés par le portail Maximilien, notamment par l'adresse « nepasrepondre@maximilien.fr », ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

De manière générale, il incombe aux candidats une obligation de vigilance consistant en particulier à prendre connaissance de l'ensemble des messages qui leur seraient envoyés, quels que soient les moyens de communication utilisés, et de veiller à répondre dans les formes et délais impartis.

2 - Dépôt d'un pli électronique : recommandations

Nous vous invitons à effectuer vos tests de configuration avant de remettre vos offres par voie électronique, notamment s'il s'agit de votre premier envoi électronique. Dans tous les cas, il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique.

Si certaines pièces de la candidature sont mises à disposition dans un coffre-fort entreprise (par exemple celui du portail Maximilien), s'assurer de la validité des pièces et indiquer les modalités d'accès.

Transmettre votre réponse électronique avec DUME 

La présente consultation permet une remise de candidature simplifiée, préremplie grâce à votre numéro SIRET et au programme « Dites-le nous une fois ». **Le règlement de consultation identifie les informations que DUME prend en charge.**

Le candidat peut répondre :

- via le formulaire en ligne de candidature DUME conformément au modèle fixé par le [règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type](#).

Un guide est téléchargeable via le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>

Une fois le formulaire complété, des pièces complémentaires peuvent être transmises.

Ce formulaire peut être envoyé en amont des autres documents exigés dans la consultation, notamment en cas de groupement, pour permettre aux autres candidats du groupement de valider leur formulaire. Une fois le formulaire envoyé, il est possible de le modifier. Seul le dernier envoi sera pris en compte.

Dépôt de l'offre

Les candidats doivent joindre les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre dans la section « Pièces de la réponse ». Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.rtf/.pdf /.xls ou tableur/ image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

En tout état de cause, pour que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 100 mégas), il convient de :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.

Tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus, à la charge du candidat. En cas de détection d'un programme informatique malveillant, l'offre ne peut être acceptée qu'en cas de transmission d'une copie de sauvegarde dans les conditions définies au présent règlement de consultation.

Valider le dépôt

Pour valider le dépôt de son pli, le candidat doit accepter les conditions d'utilisation et cliquer sur "Valider". Un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant foi.

ANNEXE III Ordre de préférence accordé aux lots

Marché n° 2600245 ayant pour objet : **ACCORD CADRE ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIÈRE DE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE « AMO QE » DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES CONFIEES PAR CONTRAT DE MANDAT A IDFC.**

La société :

représentée par M. / Mme.

Présente sa candidature pour :

(Cocher la case correspondante.)

<input type="checkbox"/>	- Lot n° 1 :	Départements Paris (75), Yvelines (78), Hauts-de-Seine (92) et Val-d'Oise (95)
<input type="checkbox"/>	- Lot n° 2 :	Départements Seine-et-Marne (77), Essonne (91), Seine-Saint-Denis (93) et Val-de-Marne (94)

Avec l'ordre de préférence suivant :

Indiquer, ci-après, l'ordre de préférence des lots de la présente consultation :

[Indiquer l'ordre de préférence, numéroté de 1 (1= plus important) à 2 (2= moins important) en face de chaque lot]

		Ordre de préférence
- Lot n° 1 :	Départements Paris (75), Yvelines (78), Hauts de Seine (92) et Val d'Oise (95)	
- Lot n° 2 :	Départements Seine et Marne (77), Essonne (91), Seine Saint Denis (93) et Val de Marne (94)	

A....., Le

Cachet + signature :